

RÉFORME DU COLLÈGE LANGUES RÉGIONALES

MODALITÉS

Actuellement, les Langues Régionales peuvent être enseignées de diverses manières au collège :

- au titre des enseignements facultatifs (entre 1h et 3h hebdomadaires),
- comme LV2 obligatoire,
- dans des sections « langues régionales ».

Les textes de la réforme du collège n'abrogent pas les textes concernant les langues régionales, donc les deux dernières modalités devraient être conservées. En revanche, **il n'existe plus d'« enseignements facultatifs » (options)** dans la nouvelle réforme, qui sont remplacés par un enseignement de complément.

L'horaire de cet enseignement de complément de Langue et Culture Régionales est à négocier sur la « marge horaire » dont dispose chaque établissement, comme écrit dans l'Article 7 de l'Arrêté : *« Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de 5^e et de deux heures hebdomadaires pour les classes de 4^e et de 3^e. »*

Ainsi, **proposer un enseignement de complément de Langue Régionale dans un établissement reviendra à diminuer les heures consacrées à l'enseignement en groupes à effectifs réduits** dont pourraient bénéficier les autres disciplines. L'existence même de votre enseignement ainsi que son volume horaire se décideront donc **au local**. L'horaire sera au maximum de 1h en 5^e, 2h en 4^e et 2h en 3^e.

Cette **mise en concurrence** pourra faire disparaître, soit à court soit à moyen terme, tout enseignement optionnel de langues régionales de votre collège. À votre avis, entre proposer 2h d'une langue régionale pour 12 élèves et 2h de groupes pour faire de jolis projets sur l'ensemble d'une classe, quel choix vont faire un bon nombre de chefs d'établissement ?

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- **La mise en place de l'horaire d'« enseignement de complément » est subordonnée à l'existence de l'EPI « Langues et Cultures régionales »** (cf. Article 7 de l'arrêté : *« un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires »*). Il faut donc, pour que vous ayez un horaire « d'option », que cet EPI ait été mis en place dans votre établissement, ce qui n'a rien d'obligatoire puisque tous ne doivent pas forcément être traités (Arrêté, Article 6 : *« A l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires »*).
- **Or, pour que l'EPI existe, il faut qu'il soit assuré sur les horaires d'une autre discipline, probablement le Français.** À votre avis, va-t-on passer 3 ans à traiter de la culture régionale sur les heures de français ? À l'arrivée, sera-t-il mis en place ? Et s'il ne l'est pas, pas d'enseignement de complément, et donc pas d'horaire pour enseigner spécifiquement les langues régionales !